

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 52 / Aquind / 1

PROJET "AQUIND" DE NOUVELLE INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Kirill GLUKHOVSKOY, au nom d'Aquind Ltd, et de Madame Claire GRANDET, au nom de RTE, et le dossier annexé adressés le 29 septembre 2017,

considérant que :

- le projet s'inscrit dans la politique européenne de l'énergie et revêt un intérêt national,
- les enjeux sociaux et économiques sont importants,
- ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire apparaissent limités en l'état actuel,
- en application du 2° de l'article L121-9, lorsque la Commission nationale du débat public est saisie d'un projet d'infrastructure linéaire énergétique, elle décide de l'organisation d'une concertation préalable,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Les maîtres d'ouvrage du projet de nouvelle interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni "Aquind" devront organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission.

Article 2 :

Monsieur Laurent DEMOLINS est désigné comme garant du processus de concertation prévu à l'article 1 avec l'appui de Monsieur Bernard FERY.

Le Président



Christian LEYRIT